



## NOTICE EXPLICATIVE

# DÉCLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SANS CHRONOMÉTRAGE, CLASSEMENT OU HORAIRE FIXÉ À L'AVANCE

## CONDITIONS

Article R331-6 du code du sport :

*Sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants.*

## DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration est à adresser :

- au maire si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune ;
- du préfet si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département ;
- du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, au ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus.

Pour la préfecture, le dossier doit être envoyé :

par <b>voie postale</b> à l'adresse suivante :	ou	par <b>courriel</b> en cliquant sur le lien :
Préfecture de la Haute-Saône Direction de la réglementation 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX		<a href="#"><b>contact manifestations sportives</b></a>

## DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de déclaration doit être transmis à l'autorité administrative compétente **1 mois au moins** avant la date prévue de la manifestation.

## PIÈCES À FOURNIR

- le formulaire de demande [Cerfa n°15825\\*01](#) (hors cyclisme) ou le formulaire de demande [Cerfa n°15826\\*01](#) (cyclisme) dûment complété ;
- les nom, prénom, adresse postale et électronique et coordonnées de l'organisateur et, le cas échéant, du coordonnateur chargé de la sécurité ;
- l'intitulé de la manifestation, la date, le lieu et les horaires auxquels elle se déroule ;
- la discipline sportive concernée et les modalités d'organisation de la manifestation dont le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées ainsi que la liste de ces voies, sur lequel figurent, le cas échéant, les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis et la plage horaire de passage estimée. Ces éléments sont fournis pour chaque parcours composant la manifestation ;
- le nombre maximal de participants de la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement. Ces éléments sont fournis pour chaque parcours composant la manifestation ;
- les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation ;
- si nécessaire, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (pour consulter les informations utiles à ce sujet, [cliquez ici](#)).

## CAS PARTICULIERS

### CAS PARTICULIER

#### concernant les manifestations cyclistes

Vous devez également joindre les documents suivants :

- [la fiche de sécurité](#) dûment complétée, datée et signée ;
- [la liste des signaleurs](#) complétée.

**ATTENTION : le plan devra faire apparaître l'emplacement des signaleurs.**

**ATTENTION : pour les manifestations se déroulant dans la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois, veuillez-vous reporter à l'encart « cas particulier » figurant ci-dessous.**

### CAS PARTICULIER

#### concernant les manifestations sportives se déroulant dans la Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois

A la place du CERFA, vous devez remplir le document suivant :

- [demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive se déroulant dans la Réserve Nationale Naturelle des Ballons Comtois.](#)

Par ailleurs, vous devrez respecter les règles générales suivantes lors de votre passage dans la réserve :

- [règles générales.](#)

**ATTENTION : le dossier est à envoyer à la préfecture au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.**